



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE VÉLOROUTE VIA MAURIENNE

Communes d'Aiton, Bourgneuf, Chamoux-sur-Gelon, Montgilbert, Argentine, Montsapey, Val-d'Arc, Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Léger, La Chapelle, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Étienne-de-Cuines, Sainte-Marie-de-Cuines, La Tour-en-Maurienne, Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran, Modane, Villarodin-Bourget, Avrieux, Aussois, Val-Cenis et Bessans

Par arrêté n°19-2026 du 20 juillet 2026, Madame la préfète de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, du lundi 21 septembre 2026 à 9 heures au mercredi 21 octobre 2026 à 17 heures, soit pendant 31 jours, préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet ;
- la mise en compatibilité des PLU de Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Rémy-de-Maurienne et Sainte-Marie-de-Cuines ;
- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale du projet au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire).

Le projet de la « Via Maurienne » vise l'aménagement d'une véloroute en vallée de la Maurienne et comprend cinq sections discontinues, d'une longueur totale de 66 kilomètres sur le territoire de 24 communes. Il consiste en l'aménagement de voiries existantes (zones de trafic pacifié, pistes cyclables, partage de voirie...) ou de création de nouveaux linéaires. Il implique également l'aménagement de 9 passerelles sur cours d'eau et de 10 haltes principales ou secondaires.

Le maître d'ouvrage et responsable du projet est la Région Auvergne-Rhône-Alpes (101 cours Charlemagne 69269 LYON CEDEX 02). Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Madame Louise-Marie CABAL, chargée de concertation à la Région (viamaurienne@auvergnerhonealpes.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête et pour que le public puisse en prendre connaissance, le dossier complet comprenant les pièces relatives à la demande de déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire, à la mise en compatibilité des PLU de Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Rémy-de-Maurienne et Sainte-Marie-de-Cuines et à la demande d'autorisation environnementale, incluant notamment une étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale et des collectivités intéressées, sera déposé au format papier dans les locaux de :

- la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (siège de l'enquête) ;
- la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ;
- la Communauté de communes Porte de Maurienne ;
- la Mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne ;
- la Mairie de Val Cenis,

aux jours et heures de leur ouverture au public indiqués dans le tableau ci-contre.

Par ailleurs, le dossier parcellaire (plan parcellaire et liste des propriétaires, accompagnés d'une note de présentation) pourra être consulté en format papier dans les mairies des communes où sont situés les immeubles visés par la procédure d'expropriation, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués dans le tableau ci-contre.

Le dossier complet, anonymisé s'agissant de l'état parcellaire, pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur les sites suivants :

- <https://www.savoi.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>
- <https://www.registre-numerique.fr/via-maurienne-region-aura>

Il sera également accessible gratuitement sur un poste informatique disponible au siège de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse et aux jours et heures d'ouverture indiqués dans le tableau ci-contre. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication de ce dossier auprès de la préfecture de la Savoie (Service de la Coordination des Politiques Publiques – Pôle Expropriations publiques et Installations Classées - PEPIC).

Monsieur Jean FOURREAU, architecte et ingénieur territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à disposition du public afin de recueillir les observations aux jours, heures et lieux suivants :

- le lundi 21 septembre 2026 de 9h à 12h au siège de la communauté de communes Porte de Maurienne ;
- le lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h en mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne ;
- le mercredi 7 octobre 2026 de 9h à 12h au siège de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- le vendredi 16 octobre 2026 de 14h à 17h en mairie de Termignon (Val Cenis) ;
- le mercredi 21 octobre 2026 de 14h à 17h au siège de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur Patrick PENDOLA, cadre honoraire de la SNCF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/via-maurienne-region-aura> ;
- sur les registres d'enquête unique disponibles aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau ci-contre ;
- par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : viamaurienne-region-aura@mail.registre-numerique.fr
- ou par voie postale au commissaire enquêteur : enquête « Via Maurienne », Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, Maison de l'intercommunalité, 125 avenue d'Italie 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Les propriétaires, ayants-droit et autres intéressés pourront faire part de leurs observations sur les limites des biens à exproprier selon ces mêmes modalités ainsi que sur les registres d'enquête parcellaire établis à leur attention et disponibles aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau ci-contre.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables au siège de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-contre. Les observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Notification du dépôt du dossier parcellaire en mairies sera faite par l'expropriant par lettre recommandée aux propriétaires et ayants droit identifiés ou à leurs représentants, qui doivent en retour fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, les propriétaires et usagers sont également tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes. En cas de domicile inconnu, la notification est faite au maire qui la fait afficher et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. Les autres intéressés sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de l'affichage et de la publication du présent avis, à défaut de quoi ils seront, en vertu de l'article L. 311-3 du Code de l'expropriation, déchus de tous droits à indemnité.

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête seront tenus à disposition du public en mairie des 24 communes concernées, à la préfecture de la Savoie (PEPIC) et à la Direction Départementale des Territoires (SEEF) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet des services de l'État en Savoie :

<https://www.savoi.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>

Au terme de l'enquête, la Préfète de la Savoie est l'autorité compétente pour signer :

- l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet en titre et emportant mise en comptabilité des plans locaux d'urbanisme de Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Rémy-de-Maurienne et Sainte-Marie-de-Cuines ;
- l'arrêté de cessibilité ;
- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et le présent avis sont mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires d'ouverture au public	Pièces et registres d'enquête à disposition
Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (siège de l'enquête)	Maison de l'intercommunalité 125 avenue d'Italie 73 300 Saint-Jean-de-Maurienne	Le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Le mercredi et vendredi de 9h à 12h	Dossier complet (papier et numérique) Registre d'enquête unique Registre parcellaire
Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise	Maison Cantonale 9 Place Sommeiller 73 500 Modane	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le vendredi de 8h30 à 12h	Dossier complet Registre d'enquête unique Registre parcellaire
Communauté de communes Porte de Maurienne	73 Grande Rue Aiguebelle 73 220 Val D'Arc	Le lundi et mardi de 8h à 12h15 et de 13h30 à 18h Le mercredi et jeudi de 8h à 12h15 et de 13h30 à 17h Le vendredi de 8h à 12h	Dossier complet Registre d'enquête unique Registre parcellaire
Mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne	55 route de la Lauzière 73 660 Saint-Rémy-de-Maurienne	Du lundi au vendredi de 9h à 12h Le lundi, le mercredi et le vendredi de 14h à 17h	Dossier complet Registre d'enquête unique Registre parcellaire
Mairie de Val-Cenis (Termignon)	27 bis Rue de la Parrachée Termignon – 73 500 Val-Cenis	Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h Le vendredi de 14h à 17h	Dossier complet Registre d'enquête unique Registre parcellaire
Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne	Place de l'Hôtel de ville 73 300 Saint-Jean-de-Maurienne	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Modane	Place de l'hôtel de ville 73 500 Modane	Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie d'Argentine	3290 Route Départementale 72 73 220 Argentine	Le mardi et jeudi de 08h15 à 12h et de 14h à 16h.	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Bourgneuf	625 route de la Maurienne, 73 390 Bourgneuf	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 16h	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Saint-Alban-d'Hurtières	5 impasse du Presbytère 73 220 Saint-Alban d'Hurtières	Le Lundi et jeudi de 9h à 11h Le mardi de 17h à 19h.	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Saint-Pierre-de-Belleville	35 route de la Corbière 73 220 Saint-Pierre-de-Belleville	Le lundi de 14h à 17h30 Le vendredi de 10h à 12h.	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Saint-Léger	690 rue de la Mairie 73 220 Saint-Léger	Le lundi et le vendredi de 13h à 17h Le jeudi de 9h à 12h	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Saint-Étienne-de-Cuines	20 place Jean-Viard 73 130 Saint-Étienne-de-Cuines	Le lundi et le mercredi de 13h à 17h en septembre et de 14h à 18h en octobre. Le mardi de 8h30 à 12h Le vendredi de 13h à 16h	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Sainte-Marie-de-Cuines	15 Place de la Mairie 73 130 Ste-Marie-De-Cuines	Le mercredi et vendredi de 7h30 à 11h30	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de La Tour-en-Maurienne	564, route de la Cascade Hermillon 73 300 la Tour-en-Maurienne	Le lundi et le vendredi de 15h à 17h30 Le mercredi et le jeudi de 10h à 12h	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Villarodin-Bourget	285 Rue Saint-Pierre 73 500 Villarodin Bourget	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Bessans	24 Place de la Mairie 73 480 Bessans	Du lundi au samedi de 10h à 12h	Dossier parcellaire Registre parcellaire